



**ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-62**

**Aménagement de la circulation  
et du stationnement  
ROUTE DE LA MAILLÉE**

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE**

**Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu** la demande de l'entreprise CIRCET – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX en date du 10 Août 2024,

**Considérant** que des travaux de fouille, Route de la Maillée – 37140 CHOUZÉ-SUR-LOIRE, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de travaux de fouille – Route de la Maillée – 37140 CHOUZE-SUR-LOIRE, la circulation de tout véhicule sera limitée à 30 km/h du **26 Août 2024 au 09 Septembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00**.

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone de travaux dans la période citée à l'article 1 sera considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 4 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

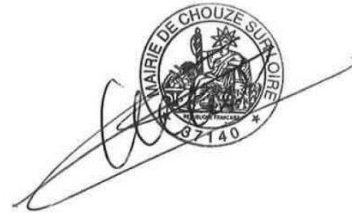
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 20 août 2024

Le Maire,  
Gilles THIBAULT



*Publication électronique faite le 20/08/2024*